



VILLE DE SOTTEVILLE LES ROUEN

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURES

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de Sotteville-lès-Rouen,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-19,

ARRETONS :

Article 1: Délégation est donnée à Madame Morgane TESSIER, Directrice des Ressources Humaines et de la Formation, afin de signer les décisions d'arrêt de maladie ordinaire, de congés longue maladie, de congés de longue durée et de congé de grave maladie concernant les agents de la Ville.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

**Sotteville-lès-Rouen,
Le 24 mars 2025,**

Notifié le : 26 mars 2025 .



**Maire,
Conseiller Départemental,**

Alexis RAGACHE

